

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2021

L'an DEUX MIL VINGT ET UN, le mardi 19 janvier à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Averdon se sont réunis dans la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur MOELO Didier, Maire.

Présents (12) :

MOELO Didier (Maire) - HALLOUIN Nathalie - PINAULT Jean-Pierre - CALLU Thierry - ARQUILLE Laurent - CORDIER Géraldine - DUGET Gilbert - FORRIAR Stéphanie - LE CALVÉ Jean-François - LIDON Damien - QUINIOU Martine - MAUPETIT Maryse.

Excusés : 3 - PICHON Laurent a donné procuration à CALLU Thierry - BIGUET Jean-Luc a donné procuration à ARQUILLE Laurent - RICHARD Pauline a donné procuration à QUINIOU Martine

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Décision modificative liée au budget 2020
- 2 - Prorogation d'un an de la convention entre la commune d'Averdon et le service commun mis en place par Agglopolys pour l'instruction des autorisations d'urbanisme
- 3 – CYCLE DE L'EAU - Gestion de la compétence transférée - Approbation de la convention pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) – Annule et remplace la délibération 2020-42
- 4 - Création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal 2ème classe
- 5 - Compte rendu de commissions
- 6 - Questions diverses

Délibération 2021-01: Décision modificative liée au budget 2020

Les crédits prévus au budget 2020 d'un montant de 4 100 € au chapitre 66 charges financières en dépenses de fonctionnement sont insuffisants, le montant total des dépenses au chapitre 66 pour 2020 s'élevant à 4 678.01 € il est donc nécessaire de procéder à un virement de crédits pour un montant de 578.01 €.

Vu le budget primitif 2020,

Vu les dépenses liées au chapitre 66 charges financières,

Considérant la nécessité d'effectuer des virements de crédits d'un compte à un autre

Ajustement des crédits en dépense de fonctionnement pour effectuer le mandatement:

Chapitre 022 – Dépenses de fonctionnement imprévues – 578.01 €

Chapitre 066 - D 66111 – emprunts et dettes + 578.01 €

Délibération approuvée à l'unanimité.

Délibération 2021-02 : Prorogation d'un an de la convention entre la commune d'Averdon et le service commun mis en place par Agglopolys pour l'instruction des autorisations d'urbanisme
3 - Transfert compétence à Agglopolys pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrage de gestion des eaux pluviales urbaines - mise en place de la convention de mise à disposition
Annule et remplace la précédente délibération 4 – Désignation des membres des commissions d'Agglopolys ajout d'information

Rapport :

Avenant n°1 à la convention entre le service commun mis en place par Agglopolys pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et les communes membres. Prolongation d'une année civile de la durée de la convention

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L422-1 à L422-8,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2015-058 en date du 27 mars 2015 instituant un service commun entre la communauté d'agglomération Agglopolys, et les communes membres.

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2016-329 du 15 décembre 2016 décidant de conclure une convention définissant les missions du service commun chargé de l'instruction des autorisations du droit des sols, et fixant les modalités de prise en charge financière du service rendu par Agglopolys pour le compte de ses communes membres.

Vu la délibération du conseil municipal N°2017-04 du 19 janvier 2017 décidant d'approuver la convention définissant les missions et le coût du service commun chargé de l'instruction des autorisations du droit des sols.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, toutes les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme, d'un Plan d'Occupation des Sols ou d'une Carte Communale ne peuvent plus bénéficier de la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme en application des dispositions de l'article L 422-8 du code de l'urbanisme.

La communauté d'agglomération Agglopolys a créé par délibération n° 2015-058 en date du 27 mars 2015 un service commun chargé d'instruire les autorisations d'urbanisme pour le compte des « communes membres » concernées. Les missions exercées par le service commun, celles qui restent à la charge des communes, ainsi que les modalités de prise en charge financière de ce service sont définies par une convention signée le par le maire et par le président d'Agglopolys, Christophe Degruelle,

Tel qu'il ressortait de l'article 16 de ladite convention relatif à la « durée et résiliation », cette convention, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017, prenait fin le 31 décembre 2020, sans possibilité de prorogation quelconque, au-delà de ce terme.

Afin de permettre aux nouvelles équipes municipales de s'assurer que le service proposé correspond à leurs attentes, il est aujourd'hui proposé de proroger d'un an la convention actuelle. Cette période sera mise à profit pour réévaluer les besoins des communes, procéder aux ajustements organisationnels et tarifaires et présenter une convention revue en conséquence.

La convention serait prorogée d'une année civile à compter du 1er janvier 2021, avec possibilité de reconduction tacite pour une seule année civile complète dans l'hypothèse où les réajustements susvisés n'auraient pu aboutir au 31 décembre 2021.

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- décider de modifier l'article 16 intitulé « Durée et Résiliation » de la convention qui définissait la durée et les conditions de résiliation de la convention et qui prévoyait une expiration de la convention à la date du 31/12/2020, sans possibilité de prorogation quelconque;

- décider de prévoir au sein de l'article 16 modifié de la convention que celle-ci sera prorogée pour une année civile complète à compter du 1^{er} janvier 2021, avec possibilité de reconduction tacite pour une seule année civile.

- autoriser monsieur ou madame le maire, ou son représentant, à signer l'avenant N° 1 à la convention dont le projet figure en annexe de la présente délibération

Délibération approuvée à l'unanimité.

Délibération 2021-03 : CYCLE DE L'EAU – Gestion de la compétence transférée - Approbation de la convention pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) – Annule et remplace la délibération 2020-42

Rapport :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° A-D-2019-327 du 5 décembre 2019 créant le service public de gestion des eaux pluviales urbaines ;

Rappel du contexte

Agglopolys s'est vue transférer la compétence eau pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2020 en application des dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la

Communauté et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L. 5211-4-1 du CGCT. Cependant, compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de ces procédures, la Communauté ne possédait pas au 1^{er} janvier 2020 des moyens humains nécessaires pour l'exercice des missions liées à la gestion des eaux pluviales urbaines.

Par ailleurs, ce transfert de compétence implique la mise en œuvre d'une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe. Afin d'assurer une organisation pérenne et un dimensionnement adapté aux enjeux du service, la Communauté d'Agglomération aura besoin de disposer préalablement d'un inventaire précis du patrimoine attaché à la compétence.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparaît nécessaire d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes semblent en mesure de garantir cette continuité. Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune et la Communauté.

La Communauté d'agglomération de Blois « Agglopolys » souhaite donc s'appuyer sur les services des communes et leur confier la gestion pour son compte des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines, ainsi que l'y autorisent les dispositions des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT. Ces articles reconnaissent en effet aux Communautés d'Agglomération la possibilité de confier à leurs communes membres, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Substance de la convention de gestion

La convention de gestion prévoit, pour une durée de 2 ans, de confier aux communes :

- la surveillance générale des ouvrages et réseaux : elle comprend l'inspection visuelle régulière des ouvrages, le nettoyage et le petit entretien des ouvrages (lorsqu'il ne nécessite pas l'intervention d'un prestataire ou l'utilisation d'un matériel spécifique) et la transmission des comptes rendus de visites de surveillance à Agglopolys ;
- la réalisation des premières interventions en cas d'incident sur les ouvrages et réseaux (obstruction, bouchage, effondrement par exemple) : elle comprend le déplacement sur le terrain pour identifier le problème, la résolution des incidents simples (ne nécessitant pas l'intervention d'un prestataire ou l'utilisation d'un matériel spécifique) et la transmission des informations auprès des services d'Agglopolys pour les incidents complexes et les dysfonctionnements majeurs ;
- l'entretien des bassins de rétention et des noues (nettoyage, curage, tonte, entretien des berges, faucardages éventuels, etc.), y compris l'enlèvement, l'évacuation puis l'élimination ou le recyclage des déchets verts.

En contrepartie de ces missions, les communes perçoivent un remboursement de frais de la part d'Agglopolys.

Au regard des incertitudes relatives à l'inventaire du patrimoine, le montant du remboursement de frais des communes, basé sur le patrimoine concerné par la convention, peut être ajusté, par simple constat signé conjointement par Agglopolys et par les communes qui seraient concernées par une évolution du patrimoine inventorié sur leur territoire.

Proposition :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la conclusion de la convention de gestion eaux pluviales urbaines avec Agglopolys;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention de gestion ainsi que tout acte afférent à ce dossier.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Délibération 2021-04 : Création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2eme classe - suppression d'un poste permanent de secrétaire de Mairie à temps complet occupé par un agent contractuel

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en octobre 2017 Madame Valérie VACHER qui occupait la fonction de secrétaire de mairie au grade de rédacteur à 32/35eme avait demandé sa mutation dans une autre commune, de ce fait un poste permanent de secrétaire de Mairie à temps complet occupé par un agent contractuel avait été créé pour pallier au remplacement de celle-ci. Suite à la réussite du concours d'adjoint administratif principal de 2eme classe de notre secrétaire de Mairie actuellement non titulaire,

Il est proposé au Conseil Municipal

- La création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2eme classe– à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021.

- La suppression du poste permanent de secrétaire de Mairie à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021, sous réserve de l'avis favorable du Comité technique.
- de modifier le tableau des emplois.

Les crédits disponibles sont inscrits au chapitre budgétaire correspondant

Délibération approuvée à l'unanimité

Comptes rendu de commissions

SCOLAIRE : Des nouvelles mesures liées au protocole sanitaire ont été prises notamment à la cantine où les élèves des classes ne sont pas mélangés et bien espacés. Suite aux mesures gouvernementales liées au couvre-feu de 18h30 tous les agents ont des dérogations. Les entretiens annuels des agents ont eu lieu en novembre dernier. Il faudra prévoir la création d'un poste permanent en remplacement de Mme Chéron agent polyvalent.

SIVOS : La mise en place des 2 bus pour le transport scolaire est effective depuis le 4 janvier, quelques petits réglages ont dû être faits mais dans l'ensemble tout le monde a l'air satisfait. L'inspection académique a fait part qu'une fermeture de classe aurait lieu sur le RPI en septembre. L'école d'art a repris, les enfants déjeunent dans la salle des fêtes les cantinières des communes où les enfants sont scolarisés seront présentes pour assurer le service et le ménage. Le vernissage aura lieu le 10 avril et sera suivi de quelques semaines d'exposition. Une réunion avec les mairies d'Averdon, Champigny en Beauce et Marolles a eu lieu à la demande de Madame le Maire de Marolles pour parler du fonctionnement du SIVOS. La commune de Marolles ne souhaite plus mettre ses locaux à disposition du centre de loisirs. Les demandes de subvention dans le cadre de l'école numériques ont été acceptées pour les écoles d'Averdon et de Champigny en Beauce.

URBANISME :

4 permis de construire et 2 demandes préalables ont été déposés en mairie en novembre et décembre.

Ce qui fait pour 2020 un total de : 5 certificats d'urbanisme - 15 déclarations préalables et 15 permis de construire

TRAVAUX :

- Eglise : Les travaux sont toujours en cours

COMMUNICATION : Le bulletin municipal sera distribué aux alentours du 21 janvier.

Questions diverses

Les travaux pour la fibre sont toujours en cours sur la commune

Une demande d'autorisation de travaux de déboisement sur la Grande Mesle faite par le CDPNE dans le cadre d'une convention avec une école de Vendôme a été faite à la Commune, le conseil municipal décide d'approuver cette demande.

Les locaux mis à disposition auprès d'associations doivent prochainement être vidés dans le cadre des travaux de réaménagement de la mairie, les responsables en seront avertis. Les factures d'eau n'ont pas été reçues, nous rendrons contact avec les services concernés pour avoir plus d'information.

La prochaine réunion de conseil municipal est fixée au 25 février 2021.
La séance est levée à 22 heures 00.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 janvier 2021
EMARGEMENT**

MOELO Didier	Maire	
HALLOUIN Nathalie	Adjointe	
PINAULT Jean-Pierre	Adjoint	
CALLU Thierry	Adjoint	
BIGUET Jean-Luc	Adjoint	<i>Pouvoir à ARQUILLE Laurent</i>
ARQUILLE Laurent	Conseiller	
CORDIER Géraldine	Conseillère	
DUGUET Gilbert	Conseiller	
FORRIAR Stéphanie	Conseillère	
LE CALVÉ Jean-François	Conseiller	
LIDON Damien	Conseiller	
MAUPETIT Maryse	Conseillère	
PICHON Laurent	Conseiller	<i>Pouvoir à CALLU Thierry</i>
QUINIOU Martine	Conseillère	
RICHARD Pauline	Conseillère	<i>Pouvoir à QUINIOU Martine</i>